



## Cour d'appel du Québec

# La participation à une audience de la Cour d'appel du Québec par visioconférence

La participation à distance à une audience de la Cour d'appel du Québec, par le moyen de la visioconférence, est possible dans certains cas et permet d'éviter un déplacement à la Cour.

Bien que vous ne soyez pas physiquement présent dans une salle, les **mêmes règles de conduite** s'appliquent à une audience à distance. Cet aide-mémoire contient quelques-unes de ces règles que vous devez respecter en tout temps.

En cas de doute, rappelez-vous que votre conduite lors de la participation à une audience par visioconférence doit être **celle que vous devriez adopter si vous étiez présent physiquement à la Cour.**



Installez le **matériel électronique** nécessaire (ordinateur, tablette ou téléphone intelligent, écouteurs, etc.) dans un **endroit fermé et calme** où l'on vous **entendra clairement**.



Vous devez prendre les mesures nécessaires pour **éviter**, pendant la visioconférence, d'être **dérangé** par une autre personne, une sonnerie, un télécopieur, un animal de compagnie ou tout autre bruit provenant de l'intérieur ou de l'extérieur.



**Aucune participation** à l'audience par visioconférence ne peut avoir lieu à **l'extérieur**, dans un moyen de transport (par exemple : en voiture) ou dans un local comportant des éléments physiques ou sonores pouvant nuire à la communication.



La **vitesse Internet** de votre connexion doit être suffisante pour éviter les interruptions.



Votre **arrière-plan**, c'est-à-dire ce que verront derrière vous la Cour et les autres parties, peut être réel ou virtuel, mais doit être **neutre** et **approprié**. Vous devez être assis et votre **caméra** doit être **stable**. Vous devez **orienter la caméra** pour que le haut de votre corps et votre visage soient visibles à l'écran.



Ayez les **objets** suivants sous la main : papier, crayon, verre d'eau, etc.



Aucune **nourriture** ou **boisson**, sauf un verre d'eau, ne peut être consommée ou être visible à l'écran, que ce soit avant le début de l'audience ou pendant celle-ci.



L'**usage d'écouteurs** est **fortement recommandé** pour améliorer la qualité du son. Assurez-vous que vos écouteurs sont bien configurés et sont compatibles avec votre appareil.



Vous devez mettre votre micro en **sourdisse** lorsque vous ne parlez pas.

Vous devez attendre que la Cour vous donne la **permission** avant de **prendre la parole**.

Vous devez informer la Cour et les participants de la présence d'**autres personnes**, que ce soit à vos côtés ou au téléphone.



Pendant la visioconférence, vous ne pouvez pas :

- **enregistrer** l'audience, que ce soit le son ou les images;
- prendre des **photos**;
- prendre des **captures d'écran**.